

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 15 janvier 2021.

Monsieur BELLIER Christian a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.001 – Menuiseries extérieures de la bibliothèque : attribution du marché

Monsieur le Maire expose qu'une consultation d'entreprises a été faite pour le remplacement d'une partie des menuiseries extérieures de la bibliothèque municipale, soit 7 fenêtres et 3 portes.

La commission d'attribution des offres, réunie le 28 décembre 2020, propose de retenir le devis de l'entreprise DAVENEL de Vitré, mieux-disante, au prix de 16 691,76 € H.T. soit 20 030,11 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 19 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de l'entreprise DAVENEL.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 15 janvier 2021.

Monsieur BELLIER Christian a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.002 – Lotissement le Verdon 2 : délégation au Maire pour la vente des lots

Vu la délibération n° 2014-001 en date du 24/01/2014 décidant de confier à Maître de GIGOU, notaire à Vitré, le dossier de vente du lotissement du Verdon 2,

Considérant qu'il serait opportun pour une meilleure réactivité de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente des lots,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 19 voix M. le Maire à signer les actes de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNBE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 15 janvier 2021.

Monsieur BELLIER Christian a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.003 – Suppression régie d'avance dispositif « argent de poche »

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » consiste à confier des missions d'intérêt général à des jeunes Erbréens (16-18 ans) qui ne relèvent pas des dispositifs d'aide à l'emploi.

Les objectifs de ce dispositif :

- permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- les aider à mettre en œuvre des projets individuels ou collectifs en gagnant leur argent de poche
- lutter contre l'inactivité en confrontant tous les participants à des règles simples et à des objectifs accessibles
- créer les conditions d'un dialogue renouvelé entre les jeunes et les institutions.

La mise en place de ce dispositif a nécessité de créer une régie d'avance afin de pouvoir indemniser les jeunes participant au programme « argent de poche », à chaque fin de chantier. Le dispositif a été interrompu pendant 2 ans du fait de nouvelles directives contraignantes imposant la mise en place de projets et chantiers d'envergure à proposer aux jeunes. Ces directives semblent s'être assouplies, le dispositif va être réactivé cette année mais ne nécessite plus de régie d'avance. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Il est donc proposé supprimer cette régie.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5/02/2021
ID : 035-213501059-20210120-DELCNE2021003-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 19 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 15 janvier 2021.

Monsieur BELLIER Christian a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.004 – Suppression régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été créée par délibération en date du 15/10/2014.

Il explique que la commune a anticipé la mise en place du service PayFip proposé par la Direction Générale des Finances au cours du 4^{ème} trimestre 2020. Ce service permet aux familles de payer sur une application Internet soit par prélèvement soit par carte bancaire.

Il n'est donc plus nécessaire de conserver la régie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 19 voix la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service de l'ALSH,
- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.005 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 036-213501059-20210224-DELCNE2021005-DE

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires ou complémentaires doivent faire l'objet d'un accord préalable avant exécution et que par défaut elles donneront lieu à récupération.

A titre dérogatoire, les heures supplémentaires pourront être rémunérées.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide par 17 voix d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 035-213501059-20210224-DELCNE2021005-DE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Techniciens	- Responsable voirie - Responsable bâtiments
Adjoint administratifs	- Responsable pôle population, communication - Responsable urbanisme, comptabilité
Adjoint techniques	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien des bâtiments
Adjoint du patrimoine	- Responsable bibliothèque
Adjoint d'animation	- Responsable ALSH - Animatrices ALSH en contrat

- **Décide** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur,
- **Confirme** que les heures supplémentaires ou complémentaires doivent faire l'objet d'un accord préalable avant exécution et qu'un contrôle sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.006 – Remboursement frais de déplacement aux agents

Monsieur le Maire expose que les agents de la commune dans leur cadre professionnel (formations, réunions...) peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel et à avancer des frais de restauration.

Il propose comme cela était déjà mis en place de prévoir une indemnisation de ces frais en fonction des barèmes en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.007 – Remboursement frais avancés par les agents

Monsieur le Maire expose que les agents communaux peuvent être amenés à avancer des frais. Cela a été le cas récemment pour l'un d'entre eux concernant le renouvellement de la validité de son permis poids-lourd, requis pour la conduite du camion Renault et du tracteur, soit :

- frais de photographies pour constitution du dossier = 15 €
- visite chez un médecin agréé = 36 €.

Il propose que ce type de frais ou autres frais exceptionnels soient remboursés aux agents concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de rembourser ce type de frais,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.008 – Amortissement subventions logements pôle seniors et familiaux reversées à NEOTOA

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique logement et des aides à la pierre dont la gestion est assurée par Vitré Communauté, la commune a bénéficié d'aides à hauteur de 80 000 € pour les 9 logements du pôle seniors et des 5 logements familiaux réalisés par NEOTOA, bailleur social.

Suivant l'accord passé, la commune a reversé ces aides à NEOTOA et doit les amortir. Il est proposé de le faire en une seule fois car les écritures qui seront passées n'impactent pas la trésorerie de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à passer les écritures aux comptes 6811 et 2804182 pour cet amortissement au budget 2021.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.009 – Travaux de mise en sécurité de l'église et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que l'église a été à nouveau ouverte au public à compter du 20 décembre 2020 suite à une mise en sécurité à l'intérieur, des zones à risque dans les transepts et à l'extérieur, par la mise en place d'un filet de protection pour retenir l'éventuelle chute de morceaux de tuffeau sur le parvis.

Il ajoute que la commission Grands Travaux et le groupe de travail spécifique à l'église ont pris connaissance du rapport diagnostic technique du cabinet Bureau Véritas. Au vu de ce rapport, il a été décidé de consulter les corps d'état concernés pour établir une estimation des travaux nécessaires.

Travaux	Désignation	Coûts
Maçonnerie	Extérieur : chevronnières, purge des fenestrages, joints verticaux, encadrement portail, révision des voutes Intérieur : décapage et purge des fenestrages	70 986,41 € TTC
Charpente	Planchers et escaliers pour accès sécurisé au niveau des combles	21 840,72 € T.T.C.
Toiture	Dépose toiture existante sacristie, évacuation, remplacement chevrons usagés, couverture en ardoises	30 393,25 € T.T.C.
Vitreaux	Remplacement des pièces brisées, restauration tour nord, vitreaux neufs façade ouest et tour côtés nord et sud	64 018,50 € T.T.C.
	Total	187 238,98 € T.T.C.

.../...

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de réaliser les travaux énoncés ci-dessus dont l'enveloppe estimative s'élève à 156 032,48 € H.T., soit 187 238,98 € T.T.C.
- **Sollicite** une subvention au titre de :
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40 % pour les travaux liés à la sécurité,
 - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la préservation du patrimoine public historique,
 - le Fonds de Solidarité Territorial (FST) du Département,
- **Arrête** le plan de financement comme suit :

▪ Coût estimatif des travaux	156 032 € H.T.
▪ DETR 40 %	62 000 €
▪ DSIL	31 000 €
▪ FST Département	31 000 €
▪ Autofinancement	<u>32 032 €</u>

Total : 156 032 €

- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.010 – Travaux menuiseries extérieures de la bibliothèque : demande subventions

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 19/01/2021, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise DAVENEL pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque. Il explique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide par 17 voix de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque dont l'enveloppe estimative s'élève à 16 691,76 € H.T. soit 20 030,11 € T.T.C.
- Sollicite une subvention au titre de :
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40 % pour la rénovation énergétique des Établissements Recevant du Public,
 - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
- Arrête le plan de financement provisoire comme suit :
 - Coût estimatif des travaux 16 692 € H.T.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 035-213501059-20210224-DELCNE2021010-DE

▪ DETR 40 %	6 600 €
▪ DSIL	3 300 €
▪ Autofinancement	<u>6 792 €</u>
	Total : 16 692 €

➤ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.011 – Lotissement le Verdon 2 : avenants prestations en moins-value sur les lots 1 et 4

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de 2^{ème} phase du lotissement le Verdon 2, les marchés passés pour la réalisation et la viabilisation doivent faire l'objet d'avenants en moins-value en raison de la modification du périmètre d'intervention.

Les entreprises concernées sont :

N°	Lot	Entreprises	Marché initial	
			HT	TTC
1	Terrassement - voirie	LEMÉE TP – St-Sauveur des Landes	259 925,00	311 910,00
4	Espaces verts	LAMBERT – Louvigné-du-Désert	18 813,75	22 576,50

L'avenant concernant l'entreprise LEMÉE s'élève à – 61 225,50 € H.T., soit – 73 470,60 € T.T.C. par rapport au marché initial. Pour l'entreprise LAMBERT, l'avenant n'a pas encore été transmis par le maître d'œuvre.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/03/2021
Reçu en préfecture le 03/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 035-213501059-20210224-DELCNE2021011-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix l'avenant présenté concernant l'entreprise LEMÉE,
- **Autorise** M. le Maire à le signer ainsi que l'avenant en moins-value à intervenir concernant l'entreprise LAMBERT.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.012 – Protocole d'accord pour la vente du local communal et terrain ZA du Rocher

Monsieur le Maire présente le projet de protocole d'accord concernant la vente du local communal et de terrain attenant ZA du Rocher entre la commune et l'entreprise LA PIERRE ET LE CISEAU.

Le projet prévoit la vente les biens suivants :

- Les parcelles E 1211 + E 1300 + E 1301 + E 1299 : soit la surface de 1 774 m²
- La parcelle E 1323 partiellement : soit la surface de 1 000 m² à confirmer après le bornage
- La parcelle E 1322 partiellement : soit la surface de 50 m² à confirmer après le bornage.
- Le bâti sur la parcelle E 1211 : soit la surface de 160 m².

L'acquéreur pourra construire sur la parcelle E 1211. La commune émet une réserve sur la parcelle E 1323. Une étude de sols sera réalisée pour préparer et confirmer la vente de cette parcelle.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

- suivant la délibération du 13/12/2017 : la parcelle E 1211, le bâti (160 m²) au prix de 34 000 € TTC
- suivant les délibérations du 08/07/2015 et du 11/07/2018 : prix de vente du terrain fixé à 12 € HT/m²
- suivant le bail de location et la convention option d'acquisition du 07/09/2018 : remise 50 % des loyers versés.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 035-213501059-20210224-DELCNE2021012-DE

Soit au total une vente au prix de 60 816,40 € TTC environ, le montant sera ajusté en fonction de la date arrêtée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE le projet de protocole d'accord présenté,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.013 – Convention ENEDIS : acte notarié pour installation électrique sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine afin de desservir la plateforme Intermarché le long de la voie communale n° 11. Les parcelles ZC n°139 et ZC n°37 appartenant à la commune sont concernées par la servitude en faveur d'ENEDIS, afin :

- 1) d'y établir à demeure sur une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur de 150 mètres environ ainsi que ces accessoires
- 2) d'établir si besoin des bornes de repérage
- 3) sans coffret
- 4) d'effectuer élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité des ouvrages
- 5) d'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires
- 6) de faire pénétrer sur la propriété les agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.014 – Convention ENEDIS : acte notarié pour installation électrique sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle que deux conventions ont été passées en 2014 avec ENEDIS pour modifier le tracé de la ligne basse tension qui surplombait les terrains du futur lotissement privé de la Serverie.

La commune et les consorts FRIN ont acceptés l'implantation d'installations électriques sur leur propriété pour permettre la réalisation du lotissement.

Les parcelles E 1373, E 1369 appartenant à la commune sont concernées par la servitude en faveur d'ENEDIS, afin :

1. d'y établir à demeure sur une bande de 3 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur de 155 mètres environ
2. d'établir si besoin des bornes de repérage
3. sans coffret
4. d'effectuer élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité des ouvrages
5. d'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires
6. de faire pénétrer sur la propriété les agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 035-213501059-20210224-DELCNE2021014-DE

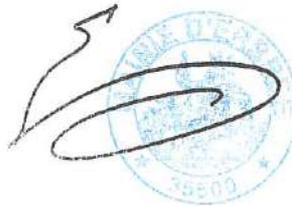
La parcelle E 1564 appartenant à la commune est concernée par la servitude en faveur d'ENEDIS, afin :

1. d'y établir à demeure sur une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur de 43 mètres environ
2. d'établir si besoin des bornes de repérage
3. sans coffret
4. d'effectuer élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité des ouvrages
5. d'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires
6. de faire pénétrer sur la propriété les agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 2020-062 du 8 juillet 2020,
- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer le ou les actes notariés relatifs à ces servitudes.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, MARTINNE Anne-Laure, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : COLINET Samuel, MARTINET Doris, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. COLINET Samuel a donné pouvoir à MARTINNE Anne-Laure, Mme MARTINET Doris a donné pouvoir à MANCEAU Martine, Mme LE BORGNE a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 19 février 2021.

Madame GUESDON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.015 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 703 942 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 703 942 €, soit 25 % de 175 900 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 03/03/2021
Reçu en préfecture le 03/03/2021
Affiché le 24/03/2021
ID : 035-213501059-20210224-DELCNE2021015-DE

Travaux salle des fêtes – opération 23

- Rénovation de la scène 5 500 € (art. 21318)

Acquisition de matériel – opération 72

- Logiciels SEGILOG 5 200 € (art. 2051)
- Radar pédagogique 2 600 € (art. 21578)
- Pupitre conférence 400 € (art. 2184)
- Lave-verres foyer salle des sports 1 400 € (art. 2188)

Salle multifonctions – opération 112

- Aménagement paysager abords 4 800 € (art. 2312)

Bibliothèque – opération 115

- Remplacement menuiseries extérieures 20 100 € (art. 21318)

Opérations non affectées

- Participation RIPAME achat matériel 600 € (art. 2041411)

Total : 40 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide par 17 voix d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, PAYELLE Dagmar, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.016 – Modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;
Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;
Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

.../...

.../...

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;
Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

.../...

.../...

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

.../...

.../...

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ; .../...
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'événementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

.../...

.../...

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,

.../...

.../...

- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau, .../...
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré»

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix la modification des statuts proposée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.017 – Projet de contournement de la ville de Vitré

Monsieur le Maire présente de façon globale le projet de contournement de la ville de Vitré et invite le Conseil Municipal à émettre un avis sans émettre de choix sur les tracés ni remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet par 15 voix POUR et 2 abstentions un avis favorable sur le projet de contournement de la ville de Vitré.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.018 – Modification règlement de l'Accueil de loisirs municipal

Martine MANCEAU, adjointe, explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de l'Accueil de loisirs, approuvé en octobre 2014.

Ces modifications concernent :

1. le fonctionnement : facture envoyée par le Trésor Public et règlement sur le site de télépaiement
2. les conditions d'accueil : dossier inscription à renouveler tous les ans et modalités d'inscriptions pour chaque période
3. le droit à l'image
4. le règlement général sur la protection des données.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix le nouveau règlement,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.019 – Travaux de voirie 2021 : attribution du marché

Monsieur le Maire expose que la commission voirie communale, réunie le 22 mars 2021, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres du cabinet Plaine Etude, maître d'œuvre, concernant les travaux de voirie 2021.

Cinq entreprises ont remis une offre. La commission propose de retenir celle de l'entreprise FTPB de Saint-Pierre-La-Cour d'un montant de 118 748,00 € H.T., soit 142 497,60 € T.T.C.

Le programme pour les travaux 2021 est le suivant :

- Rue de la Noë : reprise en enrobé des stationnements
- Rue des Lilas et des Magnolias : purge portion de voirie et reprise revêtement des stationnements
- ZA du Verger : scarification support existant et réalisation d'un enrobé
- Voie communale n° 7 : reprise de la voirie en enrobé de reprofilage (avant le lieu-dit Taillis jusqu'au lieu-dit la Maison Neuve)
- Chemin de la Jouavrie : scarification, reprofilage et réalisation d'un bicouche
- Chemin la Bouffardière : purge de la voirie, curage du fossé et reprise accotement
- Chemin la Basse Hente : purge de la voirie, curage du fossé et reprise accotement, finition bicouche
- Bouffort : création d'une poutre de rive avec finition bicouche
- Chemin Poncéard : rehaussement de la voie en empierrement, création d'une grille et pose de signalisation

.../...

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23/04/2021

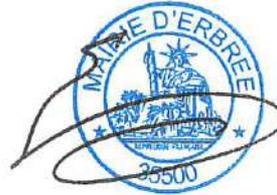
ID : 035-213501059-20210331-DELCNE2021019-DE

- Voie communale n° 107 dite Route du Tremble : dévoiement du fossé, décaissement de la poutre de rive, reprofilage, rechargement d'accotement, dépose poteau téléphonique et pose de potelets.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix et 1 abstention de retenir l'offre de l'entreprise FTPB,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.020 – Travaux de fauchage des accotements 2021-2024 : attribution du marché

Monsieur le Maire expose que la commission voirie communale a pris connaissance de l'offre de l'entreprise LANCELOT d'Argentré-du-Plessis, seule à avoir répondu à la consultation pour les travaux de fauchage des accotements 2021-2024.

Son offre d'un montant de 9 706 € H.T., soit 11 647,20 € T.T.C. /an comprend le fauchage des accotements, le débroussaillage et le fauchage ou débroussaillage de zones spécifiques.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de retenir l'offre de l'entreprise LANCELOT,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.021 – Vote des subventions aux associations

La commission des finances, réunie le 10 mars 2021, propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune et aux associations hors commune.

Après délibération, le Conseil Municipal VOTE par 12 voix POUR et 5 abstentions les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2021
Union Sportive Erbrée/Mondevert (USEM)	2 431,00 €
Association Sportive Erbrée Basket (ASEB)	1 496,00 €
Entente Sportive Erbréenne (ESE) (pas de demande)	0,00 €
Vitagym Erbrée/Mondevert	600,00 €
Sous-Total	4 527,00 €

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 23/04/2021
ID : 035-213501059-20210331-DELCNE2021021-DE

ASSOCIATIONS CULTURELLES-VIE SOCIALE	2021
Théâtre "Les Sans Clocher" - Erbrée	150,00 €
La Fanfare Saint-Jean Bosco	300,00 €
Union des Anciens Combattants Erbrée/Mondevert	150,00 €
Club 2ème Jeunesse - Erbrée (<i>pas de demande</i>)	0,00 €
ADMR - Canton d'Argentré-du-Plessis	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - Erbrée (<i>pas de demande</i>)	0,00 €
Groupe de Défense des cultures – Erbrée (si achat de pièges + 1 000 € seront proposés)	1 000,00 €
Familles Rurales "Titounette" Erbrée/Mondevert	100,00 €
Erbrée - Rando	0,00 €
Sous-Total	2 200,00 €
ASSOCIATIONS ECOLE	2021
APEL Erbrée	650,00 €
OGEC - Cantine de l'école Erbrée	23 000,00 €
Association Sportive des Ecoles de Haute Vilaine (ASHEV) (<i>pas de demande</i>)	0,00 €
Sous-Total	23 650,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	2021
ADSPV - Bistrot mémoire	100,00 €
ADMR - Canton de Vitré	200,00 €
Solidarité Vitréenne pour le collectif EPISOL	340,00 €
CLIC - Vitré	100,00 €
Loisirs Pluriel	100,00 €
Maison Familiale de Montauban de Bretagne	30,00 €
Maison Familiale de Fougères	30,00 €
Maison Familiale de Craon	30,00 €
Sous-Total	930,00 €
TOTAL GENERAL	31 307,00 €

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.022 – Local

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu avec Yves-Laurent BOTREAU, adjoint, M. et Mme [REDACTED] qui sollicitent une aide ponctuelle sur leur loyer. Il propose de réduire le loyer de [REDACTED] €/mois sur une période d'un semestre, soit un loyer mensuel [REDACTED]

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Se prononce** par 17 voix contre cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.023 – Dotation provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales impose aux collectivités, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, d'inscrire des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs » notamment pour les créances qui seraient susceptibles de ne pas être recouvrées.

En pratique, la collectivité doit prendre une délibération pour définir le mode de calcul retenu pour l'évaluation du risque. Il est proposé un calcul en pourcentage sur les titres de plus de 2 ans et de retenir un taux de 80 %.

Le montant des titres de plus de 2 ans correspondant à des loyers sur les logements communaux s'élève à 7 963 €, soit un crédit de 6 400 € à prévoir au compte 6817.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix cette proposition,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.024 – Commune – Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

20 1894
13-40-01

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.025 – Commune – Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. BOTREAU Yves-Laurent, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. ERRARD Michel, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** par 16 voix le compte administratif 2020 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	716 186,37	-	87 899,36	-	804 085,73
Opérations de l'exercice	1 022 231,44	1 439 830,12	868 970,25	656 666,13	1 891 201,69	2 096 496,25
TOTAUX	1 022 231,44	2 156 016,49	868 970,25	744 565,49	1 891 201,69	2 900 581,98
Résultats de clôture		1 133 785,05		- 124 404,76		1 009 380,29

.../...

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,





**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.026 – Commune – Affectation de résultat 2020

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2020 de fonctionnement d'un montant de 1 133 785,05 € comme suit :

- Compte 1068 « financement de la section d'investissement » : 390 004,76 €
- Compte 002 « Report à nouveau » : 743 780,29 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** par 17 voix cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.027 – Commune – Vote du Budget Primitif 2021

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Vote** par 16 voix POUR et 1 abstention le budget 2021 **par opération** en ce qui concerne la section d'**investissement** et au niveau du **chapitre** en ce qui concerne la section de **fonctionnement**.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 200.763,00 €
- Section d'investissement : 1 602.504,76 €.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.028 – Lotissement du Verdon – Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

05 14 04 11

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement du Verdon dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.029 – Lotissement du Verdon – Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. BOTREAU Yves-Laurent, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. ERRARD Michel, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve par 16 voix le compte administratif 2020 du lotissement du Verdon, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	252 376,51	251 069,83	-	251 069,83	252 376,51
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	252 376,51	251 069,83	-	251 069,83	252 376,51
Résultats de clôture		252 376,51	251 069,83			1 306,68

.../...

02 2020
12-40-01

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



1517
1642

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.030 – Lotissement du Verdon – Affectation de résultat 2020

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget du lotissement du Verdon.

Il est proposé d'affecter le résultat 2020 de fonctionnement d'un montant de 252 376,51 € en totalité en section de fonctionnement comme suit :

- Compte 002 « Report à nouveau » : 252 376,51 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** par 17 voix POUR cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.031 – Lotissement du Verdon – Vote du Budget Primitif 2021

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Vote** par 17 voix POUR, le budget du lotissement du Verdon 2021 au niveau **du chapitre** en ce qui concerne la section d'**investissement** et la section de **fonctionnement**.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 662 283,20 €
- Section d'investissement : 603 353,52 €.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.032 – Lotissement du Courtil – Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../...

2020
15-10-20

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement du Courtil dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.033 – Lotissement du Courtil – Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. BOTREAU Yves-Laurent, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. ERRARD Michel, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve par 16 voix le compte administratif 2020 du lotissement du Courtil, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,91	-		473 509,24	0,91	473 509,24
Opérations de l'exercice	221 941,57	399 134,20	152 444,90	126 490,76	374 386,47	525 624,96
TOTAUX	221 942,48	399 134,20	152 444,90	600 000,00	374 387,38	999 134,20
Résultats de clôture		177 191,72		447 555,10		624 746,82

.../...

2020
2020

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.034 – Lotissement du Courtil – Affectation de résultat 2020

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget du lotissement du Courtil.

Il est proposé d'affecter le résultat 2020 de fonctionnement d'un montant de 177 191,72 € en totalité en section de fonctionnement comme suit :

- Compte 002 « Report à nouveau » : 177 191,72 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** par 17 voix POUR cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.035 – Lotissement du Courtil – Vote du Budget Primitif 2021

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Vote** par 17 voix POUR, le budget du lotissement du Courtil 2021 au niveau **du chapitre** en ce qui concerne la section d'**investissement** et la section de **fonctionnement**.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 721 236,67 €
- Section d'investissement : 782 786,77 €.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 26 mars 2021.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.036 – Commune – Vote des taux d'imposition communaux 2021

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021,
- **Vote** les taux comme suit :

TAXE	BASES 2020 effectives	TAUX COMMUNAL	BASES 2021 prévisionnelles	PRODUIT
Taxe d'habitation				
Taxe foncière (bâti)	3 066 494	33,66 %*	2 129 000	716 621 €
Taxe fonc.(non bâti)	186 789	31,46 %	187 900	59 113 €
				775 734 €

*Avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental sur le foncier bâti de 19,90 % doit être ajouté à celui de la commune de 13,76 % pour compenser le produit.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Reçu le

13 AVR 2021



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, FAUCHEUX Freddy, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.037 – Travaux église : attribution des marchés

Par délibération n° 2021-009, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de l'église répertoriés dans le rapport de Bureau Veritas et de solliciter des subventions de l'Etat et du Département.

La commission d'attribution des offres réunie le 19 avril 2021 propose de retenir les entreprises suivantes :

- Maçonnerie :	La Pierre & le Ciseau	70 986,41 € T.T.C.
- Vitraux :	Ent. BOTREL	64 018,50 € T.T.C.
- Charpente :	Ent. POTEL	21 840,72 € T.T.C.
- Toiture :	Ent. HAQUIN	<u>30 393,25 € T.T.C.</u>
	Total :	187 238,88 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide par 15 voix de retenir les offres des entreprises désignées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, FAUCHEUX Freddy, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.038 – Travaux démolition bâtiments rue de Bretagne

Conformément à la délibération n° 2020-115, l'acte d'acquisition des immeubles rue de Bretagne a été signé le 19 avril 2021. Au préalable, des devis concernant leur démolition ont été demandés et trois entreprises ont remis une offre.

La commission d'attribution des offres réunie le 19 avril 2021 propose de retenir l'entreprise TPB de Vitré pour réaliser cette opération au coût de 53 197 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix de retenir l'offre de l'entreprise TPB,
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.039 – Projet acquisition immeuble 1 place de l'église

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble 1 place de l'église, cadastré section E n° 714, appartenant [REDACTED], est à vendre. Il expose que la commune pourrait le réhabiliter en logements et en une ou plusieurs cellules commerciales, le projet reste à définir. Une étude de faisabilité a été établie par le biais de la Maison du logement de Vitré.

L'opération serait éligible à des aides :

- de l'Etat pour les logements avec des prêts de la Caisse des Dépôts s'ils font l'objet de conventionnement,
- du Département pour la cellule commerciale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix POUR l'acquisition de cet immeuble,
- **Décide** son acquisition au prix de 100 000 €,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour la rédaction de l'acte,
- **Autorise** le Maire à le signer et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.040 – ZA Rocher de l'Oilinière : diagnostic de pollution

Après avoir pris connaissance des deux propositions relatives à la réalisation du diagnostic des parcelles E n° 1299, 1301, 1322 et 1323 Za du Rocher, la commission d'attribution des offres propose de retenir les entreprises suivantes :

- ICSEO : 1 980,00 € T.T.C.
 - Aqua&Terra 2 943,60 € T.T.C.
- Total : 4 923,60 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix de retenir les offres des entreprises désignées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis correspondants et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.041 – Déclassement de la voie communale n° 171 dite de L'Aunay

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le déclassement de la voie communale n° 171 dite de l'Aunay en chemin rural.

Cette voie d'une longueur d'environ 80 mètres débute à partir de la voie communale n° 106 dite « route du Tremble » et dessert le lieu-dit « L'Aunay ».

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention le déclassement de cette voie communale,
- **Précise** que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- **Demande** le déclassement de ce chemin des voies communales,
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNBE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : /

Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.042 – Projet de cession chemins situés aux lieux-dits « la Havardière » - « la Tournetière » - « Bel Air »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que les chemins ruraux, situés aux lieux-dits La Havardière – La Tournetière – Bel Air ne sont plus utilisés par le public, chemins dont les tracés ont partiellement disparu,

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Constata** la désaffectation des chemins ruraux aux lieux-dits La Havardière – La Tournetière – Bel Air (voir plan ci-joint),

.../...

.../...

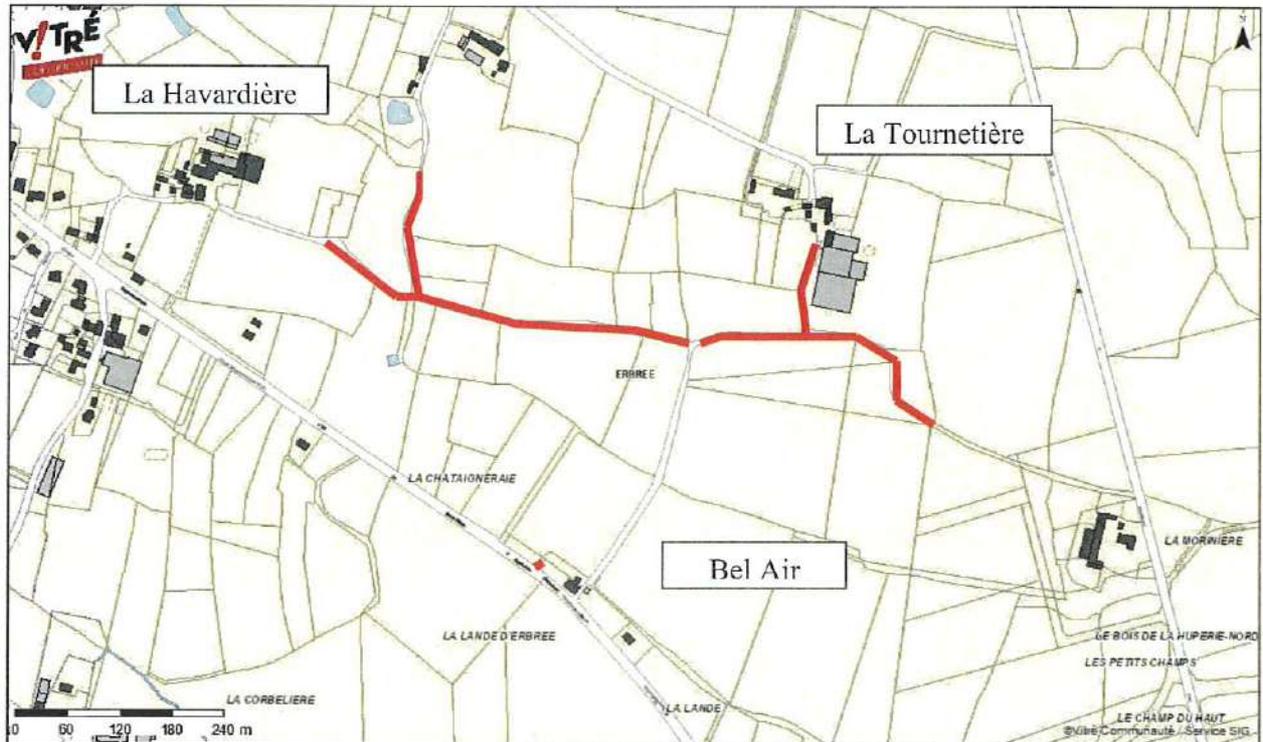
Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 28/05/2021
ID : 035-213501059-20210427-DELCNE2021042-DE

- **Décide** par 17 voix de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Demande** à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



Plan projet cession chemins ruraux La Havardière – La Tournetière – Bel Air



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.043 – Projet de cession chemin situé au lieu-dit « la Soucherie »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, situé au lieu-dit La Soucherie n'est plus utilisé par le public, chemin dont le tracé a partiellement disparu,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Constata la désaffectation du chemin rural au lieu-dit La Soucherie (voir plan ci-joint),**

.../...

.../...

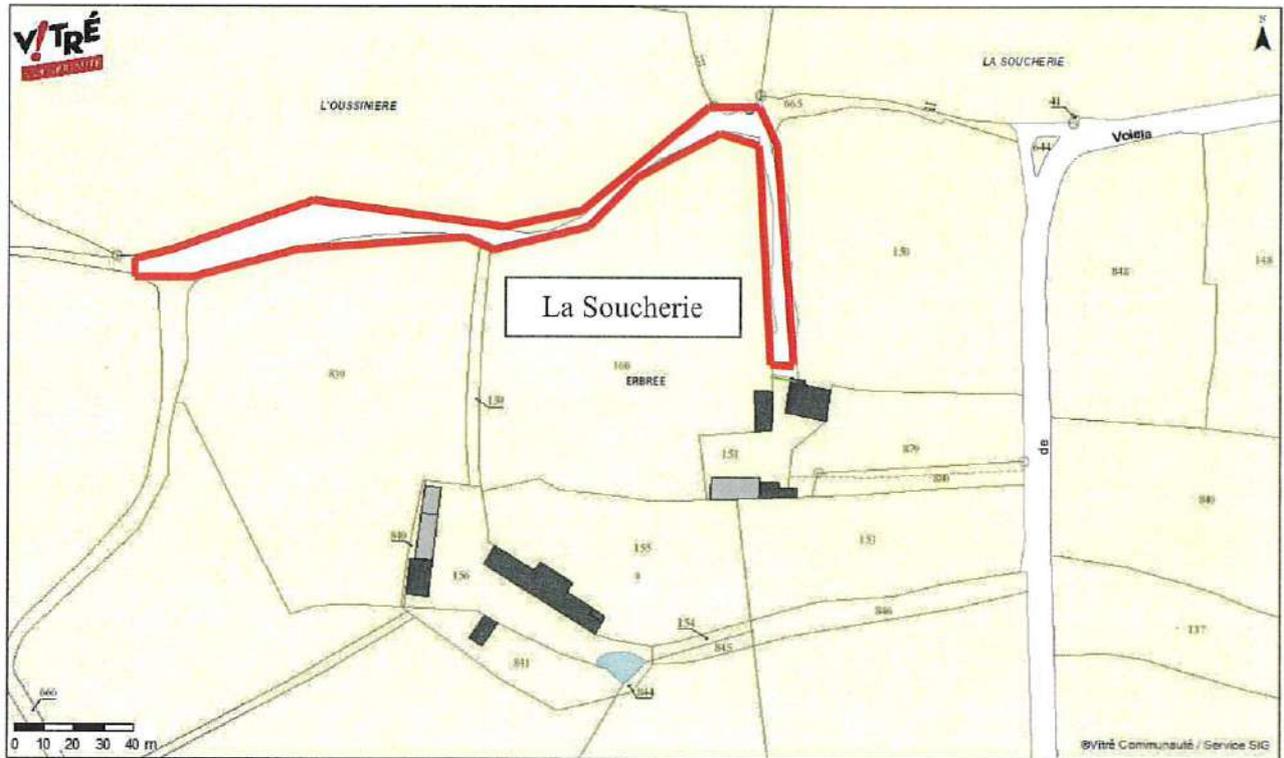
Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 28/05/2021
ID : 035-213501059-20210427-DELCNE2021043-DE

- **Décide** par 17 voix de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Demande** à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



Plan projet cession chemin rural La Soucherie



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.044 – Projet de cession chemin situé au lieu-dit « l'Aunay »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, situé au lieu-dit L'Aunay n'est plus utilisé par le public, chemin dont le tracé a partiellement disparu,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Constata** la désaffectation du chemin rural au lieu-dit L'Aunay (voir plan ci-joint),

.../...

.../...

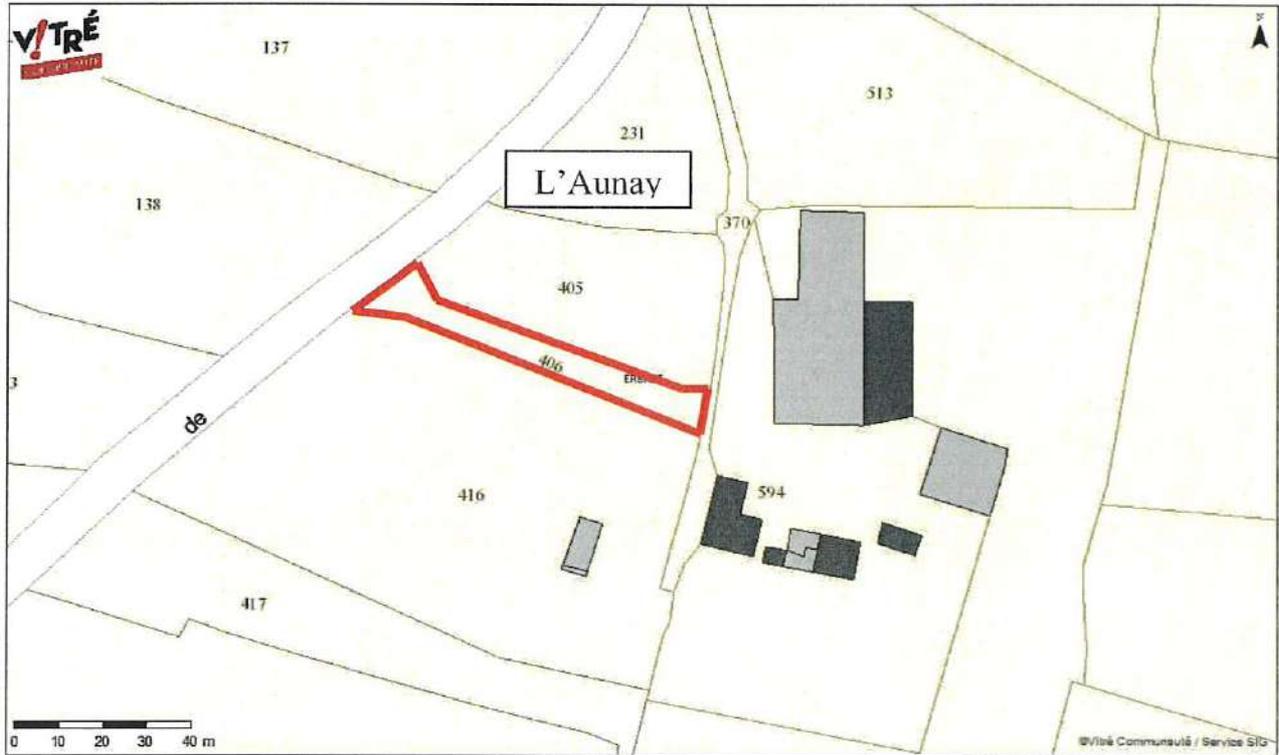
Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 28/05/2021
ID : 035-213501059-20210427-DELCNE2021044-DE

- **Décide** par 17 voix de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Demande** à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



Plan projet cession chemin rural L'Aunay



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

Monsieur BELLIER Christian étant personnellement intéressé par le dossier présenté déclare ne pas vouloir prendre part à la délibération et quitte la salle de réunion.

N° 2021.045 – Projet de cession portion de chemin située au lieu-dit « Bois Chartron »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que la portion de chemin rural, située au lieu-dit Bois Chartron n'est plus utilisée par le public, chemin dont le tracé a partiellement disparu,

Compte tenu de la désaffectation de la portion du chemin rural susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 28/05/2021
ID : 035-213501059-20210427-DELCNE2021045-DE

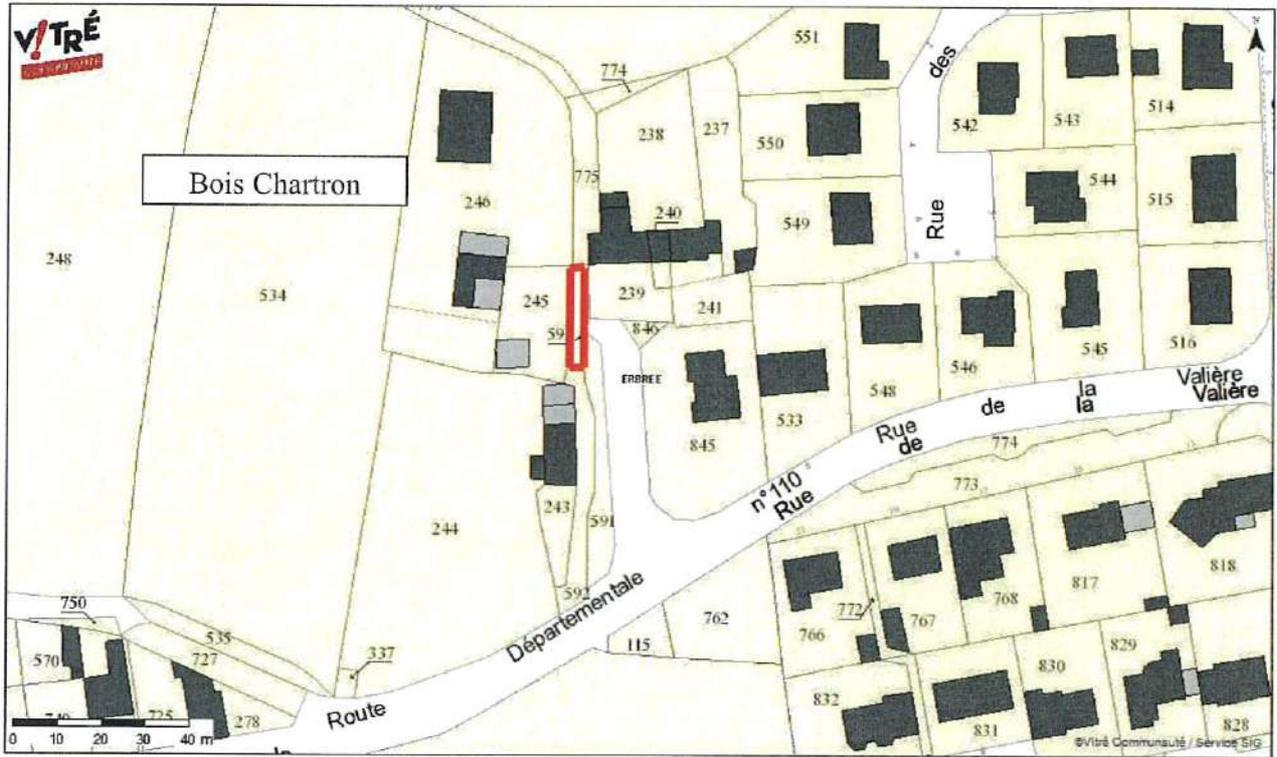
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Constata** la désaffectation de la portion de chemin rural au lieu-dit Bois Chartron (voir plan ci-joint),
- **Décide** par 16 voix de lancer la procédure de cession de la portion de chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Demande** à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



Plan projet cession portion chemin rural Bois Chartron



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.
Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.046 – Modification commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-069 en date du 16/09/2020 les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été désignés. Or, M. Yves-Laurent BOTREAU, adjoint titulaire d'une délégation, ne peut être membre de cette commission.

Il propose de désigner un autre membre conseiller (ère) municipal (e) de la 1^{ère} liste.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Désigne** à l'unanimité M. Samuel COLINET.

La composition de la commission de contrôle de la liste électorale s'établit comme suit :

- 3 membres (1ère liste) : Marie-Christine GUESDON, Samuel COLINET, Doris MARTINET
- 2 membres (2ème liste) : Denis AUBERT, Pascal JOUAULT.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.047 – Conventions ENEDIS : acte notarié pour installation électrique sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec ENEDIS pour occuper un terrain d'une superficie de 25 m² sur la parcelle cadastrée F n° 543 de 3 980 m² afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique et faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques.

La servitude sur cette parcelle en faveur d'ENEDIS, comprend les droits suivants :

- 1) établir à demeure sur une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur de 8 mètres environ ainsi que ces accessoires
- 2) établir si besoin des bornes de repérage
- 3) sans coffret
- 4) effectuer élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité des ouvrages
- 5) utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires
- 6) faire pénétrer sur la propriété les agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 17 voix M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle.

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 23 avril 2021.

Madame MARTINET Doris a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.048 – Convention gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le plafond de l'indemnité pouvant être versée pour le gardiennage de l'église est de 479 € pour l'année 2021.

Pour permettre de verser cette indemnité à la paroisse Saint-Benoît de Haute Vilaine, il est nécessaire d'établir une convention entre la paroisse et la commune sur le service rendu (ouverture et fermeture de l'église, déclenchement des cloches pour les cérémonies, entretien et nettoyage mobilier, fleurissement, signalement de tout dysfonctionnement...).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix et 2 abstentions de verser une indemnité de 479 € pour l'année 2021,
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la paroisse Saint-Benoît de Haute Vilaine.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Olivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, FUZIER Alexandre, BOTREAU Yves-Laurent.

Absent(e)s : /.

M. BELLIER Christian a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy, M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 21 mai 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.049 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie du SDE 35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune d'Erbrée.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Erbrée d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** par 17 voix POUR et 1 abstention les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** l'adhésion de la commune d'Erbrée au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Erbrée.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



Groupement de commandes de fourniture d'énergie

Convention constitutive

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre :

- le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), coordonnateur ;
- et les membres du groupement.

La présente convention constitutive a été approuvée par le Comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018.

Membre :

Indiquer le nom de votre collectivité :

Commune d'Erbrée

Article 3 – Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêts publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et bailleurs sociaux dont le siège se situe en Ille-et-Vilaine.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a transmis l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

Le **Syndicat Départemental d'Énergie 35** représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé au Village des collectivités d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard, en Ille-et-Vilaine.

Article 5 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Article 6 – Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

5.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, **la préparation, la passation et la signature des marchés et accords-cadres de fourniture d'énergie** pour l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements gérés par les membres. Il peut être amené, le cas échéant, à **conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés** passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés ;
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;

Sur la base des données communiquées par les membres et les précédents titulaires des marchés, le coordonnateur notifiera à chaque membre la liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à venir. **A défaut de réponse écrite des membres dans un délai fixé par le coordonnateur, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur aux accords-cadres ou marchés.**

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la fourniture des énergies visées par les marchés.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Article 8 – Frais de gestion

Les éventuels frais de gestion sollicités par le coordonnateur auprès des membres du groupement sont arrêtés par délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

Les éventuelles modifications des frais de gestion ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution. Elles s'appliquent aux membres pour les consultations lancées ultérieurement à la date de délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Article 9 – Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la première délibération du coordonnateur validant la liste des membres.

Tous les membres signent une convention individuelle en deux exemplaires avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant -après délibération de son assemblée validant la liste des membres et signature de la convention par son représentant - de retourner un exemplaire de la convention à chaque membre et d'y joindre pour information la liste des membres à jour.

L'achat d'énergie étant un besoin récurrent, le groupement est qualifié de « **permanent** » conformément aux termes de l'article 6.2 « le groupement de commandes » de la circulaire 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Le groupement peut être dissous par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ou sur décision du coordonnateur.

Article 10 – Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment mais il ne pourra pas prendre part à un marché en cours de passation ou d'exécution. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. BELLIER Christian a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy, M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 21 mai 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.050 – Projet acquisition immeuble 1 place de l'église

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-039 du 27 avril 2021 relative à l'acquisition de l'immeuble 1 place de l'église, cadastré section E n° 714, appartenant aux consorts [REDACTED].

Il expose que l'offre de la commune au prix de 100 000 € n'a pas été acceptée et que les consorts LELIEVRE font une contre proposition au prix de 110 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 19 voix l'acquisition de cet immeuble,
- **Décide** son acquisition au prix de 110 000 €, frais d'acte à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour la rédaction de l'acte,
- **Autorise** le Maire à le signer et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. BELLIER Christian a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy, M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 21 mai 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.051 – Convention ENEDIS : acte notarié pour installation électrique sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec ENEDIS pour occuper un terrain d'une superficie de 20 m² sur la parcelle cadastrée F n° 926 de 2 231 m², lotissement la Noë des Halleries, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique.

La servitude sur cette parcelle en faveur d'ENEDIS, comprend les droits suivants :

- 1) faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques nécessaires et éventuellement les supports ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité
- 2) utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- 3) procéder aux élagages ou abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages
- 4) garantir le libre accès aux agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 19 voix M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, FUZIER Alexandre.

Absent(e)s : /.

M. BELLIER Christian a donné pouvoir à FAUCHEUX Freddy, M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 21 mai 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.052 – Convention ENEDIS : acte notarié pour installation électrique sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle F n° 930 lotissement la Noë des Halleries.

La servitude sur cette parcelle en faveur d'ENEDIS, comprend les droits suivants :

- 1) établir à demeure sur une bande de 3 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur de 18 mètres environ ainsi que ces accessoires
- 2) établir si besoin des bornes de repérage
- 3) sans coffret
- 4) effectuer élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité des ouvrages
- 5) utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires
- 6) faire pénétrer sur la propriété les agents d'ENEDIS ou entrepreneurs dûment accrédités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 19 voix M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar, FAUCHEUX Freddy.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.053 – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune et Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

.../...

.../...

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous est proposé :

- **de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune d'Erbrée et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Demande** par 16 voix la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- **Approuve** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune d'Erbrée et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar, FAUCHEUX Freddy.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.054 – Mise à disposition du personnel technique communal pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement (équipement ZA du Rocher)

Le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune d'Erbrée pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

.../...

.../...

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1er juillet 2021 ;

Considérant que la commune d'Erbrée a fait part de leur souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficacité des moyens d'action, il vous est proposé :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal d'Erbrée qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;
L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** par 16 voix la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal d'Erbrée qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar, FAUCHEUX Freddy.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.055 – Modification des statuts de Vitré Communauté : animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021
ID : 035-213501059-20210824-DELICNE2021055-DE

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

(* La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

.../...

.../...

- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
 - Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
 - Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
- Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021
ID : 035-213501059-20210624-DEL.CNE2021065-DE

- L'événementiel sportif ;

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

• De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;

• De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;

• De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;

• D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

• L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;

• L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

• La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

• L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

• La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

• aménagement et entretien d'espaces verts ;

• entretien d'espaces naturels ;

• entretien de terrains de sport ;

• balayage mécanique ;

• curage d'avaloirs ;

• désherbage de voirie ;

• transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021
ID : 035-213501059-20210624-DELCNE2021055-DE

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix la modification des statuts proposée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.057 – Adhésion au service commun informatique de Vitré Communauté

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun 'informatique' ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...), et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...);

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

.../...

.../...

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune d'Erbrée, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider le projet de convention, joint en annexe ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune d'Erbrée pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Autoriser le Maire d'Erbrée à signer la convention de service commun au 1^{er} septembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** par 17 voix le projet de convention ;
- **Nomme** un référent élu : Yves-Laurent BOTREAU et un référent administratif : Alain YVET, secrétaire de mairie, pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- **Autorise** le Maire d'Erbrée à signer la convention de service commun au 1^{er} septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar, FAUCHEUX Freddy.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.056 – Travaux église : attribution du marché pour la toiture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise HAQUIN va cesser son activité prochainement et ne pourra assurer la réalisation des travaux de toiture de l'église. L'entreprise DENIAU dont l'offre pour ces mêmes travaux s'élève à 43 209,86 € H.T., soit 51 851,83 € T.T.C. a été sollicitée et a justifié ses coûts. Il est proposé de la retenir.

Le récapitulatif des coûts de l'opération serait le suivant :

- Maçonnerie :	La Pierre & le Ciseau	70 986,41 € T.T.C.
- Vitraux :	Ent. BOTREL	64 018,50 € T.T.C.
- Charpente :	Ent. POTEL	21 840,72 € T.T.C.
- Toiture :	Ent. DENIAU	<u>51 851,83 € T.T.C.</u>
	Total :	208 697,46 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix de retenir l'offre de l'entreprise DENIAU ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant et d'éventuelles modifications en cours d'exécution (avenants).

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.058 – Admission en non valeur titres de recettes irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Vitré,
Considérant sa demande d'amission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 425,72 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4968650015 dressée par le Trésorier Principal de Vitré,

Exercice 2017

N° titre	Montant	Nature de la recette
221	300,00 €	Location salle multifonctions

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021
ID : 035-213501059-20210624-DELCNE2021058-DE

Exercice 2019

N° titre	Montant	Nature de la recette
207	9,36 €	Loyer logement
256	9,36 €	Loyer logement
272	54,00 €	Participation OM logement
TOTAL	72,72 €	

Exercice 2020

N° titre	Montant	Nature de la recette
322	17,00 €	Participation OM logement
325	36,00 €	Participation OM logement
TOTAL	53,00 €	

- **Autorise** l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, FUZIER Alexandre, PAYELLE Dagmar.
Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 18 juin 2021.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.059 – Tarif sortie accueil de loisirs vacances de juillet

Monsieur le Maire expose que le programme d'activités de l'accueil de loisirs a prévu une sortie pendant les vacances de juillet au jardin de Brocéliande.

Il est proposé de demander une participation aux familles de 6 € étant précisé que la commune prend en charge le coût du transport.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** à l'unanimité cette proposition.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, MARTINNE Anne-Laure, PAYELLE Dagmar, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, MARTINET Doris, FAUCHEUX Freddy.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 6 juillet 2021.

Madame AUPIED Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.060 – Convention pour accompagnement projet jardin intergénérationnel

M. le Maire rappelle la présentation faite par Ollivia de LA VALLIÈRE, adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, concernant le projet de jardin intergénérationnel. Il ajoute que pour voir la réussite de ce projet et sa pérennité, il y a eu de se faire accompagner par un organisme qui aura pour mission le suivi et la coordination des différents acteurs potentiels (enfants, école, aînés, familles...).

Ollivia de LA VALLIÈRE fait une synthèse du projet et précise que la convention avec « Nous, les graines de demain » comprend les prestations suivantes :

- Programme pédagogique avec l'école
- Réunions de mise en place et suivi avec élus et référents
- Séances d'animation de jardinage
- Ateliers pour tous
- Conférences « jardiner et entretenir son terrain au naturel »
- Suivi de projet.

Avec 3 niveaux d'accompagnement, plus le coût est élevé plus il y a un nombre important d'interventions :

- Option 1 : année 1 = 3 900 €, année 2 = 3 950 €, année 3 = 2 700 €
- Option 2 : année 1 = 5 150 €, année 2 = 5 450 €, année 3 = 3 450 €
- Option 3 : année 1 = 5 700 €, année 2 = 6 900 €, année 3 = 5 900 €

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le 3/08/2021
ID : 035-213501059-20210713-DELCNE2021060-DE

Une subvention peut être allouée par le Département pour ce type de projet dont le montant varie entre 500 € à 1 000 € par an pour les 2 premières années. Vitré Communauté pourrait également verser une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 13 voix la création d'un jardin intergénérationnel sur la commune,
- **Décide** de retenir l'option 2, soit un coût 1^{ère} année de 5 150 €, 2^{ème} année de 5 450 €, 3^{ème} année de 3 450 €,
- **Sollicite** une subvention auprès du Département et de Vitré Communauté pour ce projet,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le prestataire « Nous, les graines de demain ».

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, MARTINNE Anne-Laure, PAYELLE Dagmar, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, MARTINET Doris, FAUCHEUX Freddy.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 6 juillet 2021.

Madame AUPIED Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.061 – Régularisation consommations électriques les Bocaux de Sandrine

Monsieur le Maire expose qu'EDF n'a pas tenu compte de la demande de reprise d'abonnement du local 9 rue Hay des Nétumières par les Bocaux de Sandrine malgré plusieurs relances.

L'abonnement et les consommations électriques ont été facturés à la commune de mi-mars 2020 à octobre 2020 représentant un montant de 1 576 € TTC. EDF n'ayant pas reversé cette somme à la commune, il est proposé, en accord avec les Bocaux de Sandrine, de son remboursement avec un étalement sur 6 mois à compter de juillet 2021, soit 262,67 €/mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** par 13 voix cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, MARTINNE Anne-Laure, PAYELLE Dagmar, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, MARTINET Doris.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 6 juillet 2021.

Madame AUPIED Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur BELLIER Christian quitte la salle de réunion et ne prend pas part à la délibération.

N° 2021.062– Vente immeuble place des Ormes

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une offre pour l'acquisition du bâtiment de la place des Ormes, d'une surface au sol de 110 m² sur la parcelle cadastrée section E n° 1783. Il rappelle que la vente comprend également un terrain de 100 m² accolé au bâtiment. L'offre faite par [REDACTED], est au prix de 21 000 € net vendeur en date du 25 juin 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** par 13 voix cette offre,
- **Précise** que le bornage du terrain de 100 m² sera à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré, pour la rédaction de l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ce dossier et à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, MARTINNE Anne-Laure, PAYELLE Dagmar, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, MARTINET Doris.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 6 juillet 2021.

Madame AUPIED Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.063 – Avenant n° 6 à la convention avec Vitré Communauté pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire présente l'avenant proposé pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme dont l'objet concerne la tarification a posteriori de l'année 2020, soit 171 € par équivalent permis de construire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 14 voix l'avenant n° 6,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 13 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, FUZIER Alexandre, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle, MARTINNE Anne-Laure, PAYELLE Dagmar, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel, MARTINET Doris.

Absent(e)s : /.

Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 6 juillet 2021.

Madame AUPIED Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.064 – Versement d'une gratification à une stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune a accueilli [REDACTED] en stage à la mairie du 17 mai au 9 juillet 2021 dans le cadre de ses études de communication et propose de lui verser une gratification.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix de verser à l'intéressée une gratification forfaitaire de 300 €,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.065 – Projet de cession de chemin situé au lieu-dit « la Havardière »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin au lieu-dit la Havardière,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021065-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation afin de garder un libre accès à la parcelle E n° 324,

Considérant que le chemin rural au lieu-dit la Havardière n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE :
 - 1°) sa suppression sur une superficie d'environ 30 a 00 ca,
 - 2°) son aliénation au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que la propriétaire de la parcelle E n° 324 est aussi propriétaire de la parcelle E n° 323 et que ces deux parcelles sont à vendre,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.066 – Projet de cession de chemin situé au lieu-dit « la Tournetière »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin au lieu-dit la Tournetière,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021066-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural au lieu-dit la Tournetière n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix :
 - 1°) sa suppression sur une superficie d'environ 22 a 00 ca,
 - 2°) son aliénation au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.067 – Projet de cession de chemin situé au lieu-dit « Bel Air »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin au lieu-dit Bel Air,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021067-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural au lieu-dit Bel Air n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix :
 - 1°) sa suppression sur une superficie d'environ 0 a 53 ca,
 - 2°) son aliénation au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.068 – Projet de cession de chemin situé au lieu-dit « la Soucherie »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin au lieu dit la Soucherie,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021068-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural au lieu dit la Soucherie n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix :
 - 1°) sa suppression sur une superficie d'environ 21 a 70 ca,
 - 2°) son aliénation au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 07

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.069 – Projet de cession de chemin situé au lieu-dit « l'Aunay »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin au lieu-dit l'Aunay,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021069-DE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural au lieu-dit l'Aunay n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE :
 - 1°) sa suppression sur une superficie d'environ 5 a 67 ca,
 - 2°) son aliénation au prix de 3,00 € le mètre carré,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian BELLIER ne prend pas part à la délibération et quitte la salle de réunion.

N° 2021.070 – Projet de cession de chemin situé au lieu-dit « Bois Chartron »

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin au lieu-dit Bois Chartron,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 27 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021070-DE

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve afin de permettre l'écoulement des parcelles H n° 243 et 244 appartenant à M. et Mme CHATELAIS,

Considérant que le chemin rural au lieu-dit Bois Chartron n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix :
 - 1°) sa suppression sur une superficie d'environ 0 a 82 ca,
 - 2°) son aliénation au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** qu'une servitude d'écoulement des parcelles H n° 243 et 244 sera inscrite dans l'acte de cession,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.071 – Convention Territoriale Globale proposée par la CAF

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la C.A.F d'Ille et Vilaine pour la prestation de service ALSH (2020-2024) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 035-213501059-20210902-DELCNE2021071-DE

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;
Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Propose** par 18 voix que la Convention Territoriale Globale soit portée par Vitré Communauté.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.072 – Remboursement SDE 35 pour coffret mal implanté lotissement le Verdon 2

Monsieur le Maire expose que le coffret électrique d'un lot du lotissement le Verdon 2 a dû être déplacé pour un coût de 1 234,80 € T.T.C. car il était mal implanté.

Après sollicitation, le SDE 35 accepte de rembourser la commune suite à la prise en charge de cette dépense et demande que soit émis un titre de recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.074 – Location salle des sports pour les cours de yoga

Monsieur le Maire propose de louer la salle des sports pour des cours de yoga au prix de 8,75 €/heure et précise qu'un contrat de location sera établi de septembre 2021 à juin 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité cette proposition,
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes aux périodes précisées dans le contrat de location.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 2 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINNE Anne-Laure, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à CORNEE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1
Date de Convocation : 30 août 2021.

Monsieur FAUCHEUX Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.073 – Subvention répartition des amendes de police : attribution pour radar pédagogique

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention de 470 € au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière pour l'acquisition du radar pédagogique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** à l'unanimité la subvention proposée,
- **Précise** que l'acquisition du radar été effectuée en janvier 2021.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 4 octobre 2021.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.075 – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 18 voix le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 4 octobre 2021.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.076 – Gestion des eaux pluviales urbaines : accord sur la révision libre des attributions de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;
Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte par 18 voix le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :**

.../...

.../...

AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service.

AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co.

Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 4 octobre 2021.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.077 – Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été instaurée au 1er mars 2012 au taux de 1%.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ce taux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Décide** par 18 voix de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **Décide** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 50 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 22/10/2021
ID : 035-213501059-20211007-DELCNE2021077-DE

- 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);
- 50 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- 100 % des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 4 octobre 2021.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.078 – Echange de terrains avec la Société dénommée CHALONGE

Monsieur le Maire expose que la cession par la commune à Bâti Aménagement, lotisseur du Domaine de Chalonge, concerne deux parcelles cadastrées section E n° 1521 et 1523 d'une surface de 731 m² et 233 m².

Ces parcelles sont situées rue de Bretagne, le long de la route départementale n° 29. Les surfaces cédées seraient de 157 m² sur la E n° 1521 et 162 m² sur la E n° 1523, soit au total 319 m².

La Société dénommée CHALONGE cède à la commune à titre d'échange la parcelle E n° 1924 d'une surface de 2 452 m² et s'engage à poser à ses frais dès la fin des travaux de VRD 1ère phase un grillage à mouton. Cette parcelle est contiguë au cimetière route de La Chapelle-Erbrée.

Chacun des biens étant évalué à UN EURO (1,00 EUR), le présent échange se fera sans soulte. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Société dénommée CHALONGE.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix la cession par la commune à la Société dénommée CHALONGE de terrains d'une surface de 157 m² sur la parcelle E n° 1521 et d'une surface de 162 m² sur la E n° 1523, soit au total 319 m²,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 22/10/2021
ID : 035-213501059-20211007-DELCNE2021078-DE

- **Accepte** en contrepartie la parcelle E n° 1924 d'une surface de 2 452 m² qui sera clôturée par un grillage à mouton au frais de la Société dénommée CHALONGE,
- **Précise** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Société dénommée CHALONGE,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître ODY-AUDRAIN, notaire à Argentré-du-Plessis.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 4 octobre 2021.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.079 -- Participation au contrat de prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection sociale, une participation a été mise en place au 1^{er}/09/2012 pour les agents titulaires d'un contrat prévoyance comme suit :

- Agents catégorie C : 6 €
- Agents catégorie B : 4 €
- Agents catégorie A : 2 €

Coût pour la commune = 408 €/an.

A ce jour, 7 agents sur 9 ont un contrat labellisé et bénéficient de cette participation. Pour information, les cotisations pour ce type de contrat s'élèvent de 20 € environ à 72 € par mois (maintien salaire à 90 ou 95 %, régime indemnitaire, incapacité, invalidité, capital décès).

L'ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la FPT entrera en vigueur le 1^{er}/01/2022 et prévoit :

- participation obligatoire prévoyance au 1^{er}/01/2025
- participation obligatoire complémentaire santé au 1^{er}/01/2026.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 22/10/2021
ID : 035-213501059-20211007-DELCNE2021079-DE

Dans l'attente, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix de revoir à compter du 1^{er} novembre 2021 la participation au contrat prévoyance des agents sans distinction de catégorie,
- **Fixe** le montant de cette participation à 20 €/mois par agent sachant que la participation ne pourra jamais dépasser le montant de la cotisation individuelle.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et Mme LE BORGNE Isabelle a donné pouvoir à MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 4 octobre 2021.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.080 – Tarif répétitions théâtre année 2021

Vu la délibération n° 2020-092 du 18 novembre 2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021,

Considérant que le tarif forfait répétitions pour le théâtre mentionné sur la délibération est erroné (0,00 €),

Il est proposé de rectifier le tarif convenu avec l'association Les Sans Clocher, pour les répétitions les lundis et vendredis soir à partir de mi septembre jusqu'au 1^{er} janvier de 20h00 à 23h45, soit 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 18 voix cette proposition.

Location aux associations (du 01/01 au 31/12) spécifiques

Forfait répétitions Théâtre lundis et vendredis soir à partir de mi septembre de 20h00 à 23h45

400,00

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël, PAYELLE Dagmar.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.082 – Adhésion au service commun assistance technique en gestion de voirie de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 relative à la création du service commun « Assistance technique en gestion de voirie » ;

Considérant la création du service commun « Assistance technique en gestion de voirie » qui permet aux membres adhérents de sécuriser la programmation des travaux de voirie ;

Considérant que le service commun « Assistance technique en gestion de voirie » accompagne les adhérents tout au long de l'année pour les missions suivantes :

- assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie
- assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés
- assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie
- assistance aux travaux de modernisation de la voirie

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 035-213501059-20211118-DELCNE2021082-DE

- assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux
- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...)
- conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes).

Considérant l'intérêt de la commune d'Erbrée au regard des missions proposées et de l'organisation de ce service détaillée dans le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent ;

Considérant en particulier les modalités de financement de ce service détaillé à l'article 5 du projet de convention, qui prévoit pour les communes, un financement du service en fonction de la population de la commune et par le biais d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation de la commune ;

Considérant que l'article 10 du projet de convention prévoit une durée illimitée et une possibilité de dénonciation pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis d'un an ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 17 voix l'adhésion de la commune d'Erbrée au service commun « Assistance technique en gestion de voirie » de Vitré Communauté ;
- **Nomme** Freddy FAUCHEUX, référent élu ;
- **Valide** le projet de convention joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le projet de convention et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.083 – Compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 035-213501059-20211118-DELCNE2021083-DE

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 18 voix le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **Accepte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020,
- **Met** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.084 – Création commissions pour l'étude d'aménagement urbain centre bourg et pour la réhabilitation maison centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Il propose de mettre en place les commissions communales ci-après concernant d'une part, l'étude d'aménagement urbain du centre bourg et d'autre part, la réhabilitation de la maison ancienne dans le bourg :

1. Commission étude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg
Président : Michel ERRARD

- Membres : Christian BELLIER, Alain CORNÉE, Dagmar PAYELLE, Pascal JOUAULT, Freddy FAUCHEUX.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 035-213501059-20211118-DELCNE2021084-DE

2. Commission réhabilitation d'une maison ancienne dans le bourg en logements et en commerce

Président : Michel ERRARD

- Membres : Ollivia de LA VALLIÈRE, Yves-Laurent BOTREAU, Samuel COLINET, Doris MARTINET, Martine MANCEAU, Alexandre FUZIER, Anne-Laure MARTINNE.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix la constitution de ces deux nouvelles commissions communales et la désignation des membres comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.085 – Tarifs de location de la salle des fêtes 2022

Yves-Laurent BOTREAU, adjoint en charge des finances, rappelle que les tarifs avaient fait en 2020 l'objet d'une augmentation de 3 % environ pour les particuliers et associations Erbréens et de 10 % pour les particuliers et associations hors commune. Ils n'avaient pas été modifiés en 2021.

La commission des finances réunie le 28/10/2021 propose de ne pas les augmenter en 2022.

Les tarifs aux particuliers et associations Erbréens :

<u>Location aux associations (du 01/01 au 31/12) spécifiques</u>	
Forfait répétitions Théâtre lundis et vendredis soir à partir de mi septembre de 20h00 à 23h45 jusqu'à février	400,00
Forfait spécial Théâtre (8 représentations dont répétition générale + chauffage, soit 105 €/location)	840,00
Chaque association (sauf Théâtre) bénéficiera d'une gratuité dans l'année à savoir un forfait 08 h 00 - 02 h 00 et sans retour	

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 035-213501059-20211118-DELCNE2021085-DE

Location aux particuliers et associations	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	319,00
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	427,00
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	211,00
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	108,00
Complément chauffage (à la demande)	46,00

Nettoyage	
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	44,00

En outre, la location de la salle des fêtes est gratuite pour les associations Erbréennes, hors chauffage, qui organisent en semaine (du lundi au vendredi) des manifestations culturelles ne générant pas de recettes.

Les tarifs aux particuliers et associations hors commune :

Location aux particuliers et aux associations	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	473,00
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 avec retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	583,00
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	352,00
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	143,00
Complément chauffage (à la demande)	50,00

Nettoyage	
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	47,00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix de voter les tarifs de la salle des fêtes tels que présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2022, soit sans augmentation.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.086 – Tarifs de location de la salle multifonctions 2022

Yves-Laurent BOTREAU, adjoint en charge des finances, rappelle que les tarifs avaient fait en 2020 l'objet d'une augmentation de 3 % environ et ont été reconduits en 2021.

La commission des finances réunie le 28/10/2021 propose de ne pas les augmenter en 2022.

Location aux particuliers et aux associations Erbréens	
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner)	206,00
Forfait 08 h 00 - 02 h 00 + retour jusqu'à 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner et d'un dîner + un déjeuner le lendemain)	309,00
Forfait 08 h 00 - 19 h 00 (possibilité d'un déjeuner)	144,00
Forfait Réunion, Vin d'honneur (sans repas)	62,00
Chauffage du 01/10 au 30/04	36,00

Nettoyage	
par heure passée si la salle est rendue non ou mal nettoyée ou vaisselle mal lavée	44,00

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 035-213501059-20211118-DELCNE2021086-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix de voter les tarifs de la salle multifonctions tels que présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2022, soit sans augmentation.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.087 – Tarifs CIMETIERE – année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix des concessions au 1^{er} janvier 2022 et de reconduire les tarifs en vigueur, soit :

concession de 15 ans (prix du m ²) :	25.00 €
concession de 30 ans (prix du m ²) :	50.00 €
case urne et réceptacle pour 15 ans :	245.00 €
case urne et réceptacle pour 30 ans :	300.00 €

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.088 – Cotisations des participants aux animations de la bibliothèque – année 2022

Pour mémoire, les tarifs des cotisations des participants aux animations de la bibliothèque pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

- 1,50 € le montant de la cotisation à un atelier pour les enfants de 3 à 6 ans
- 2,00 € le montant de la cotisation à un atelier pour les enfants de 7 à 12 ans
- 2,00 € le montant de la cotisation au spectacle de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** la gratuité des animations de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.089 – Tarifs des photocopies – année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2022 le prix des photocopies et de reconduire les tarifs en vigueur comme suit :

Pour les particuliers:	
format A4 recto	0.20 €
format A4 (recto-verso) :	0.30 €
format A3 (recto) :	0.30 €
format A3 (recto-verso) :	0.40 €
Pour les associations de la commune:	
format A4 recto	0.10 €
format A4 (recto-verso) :	0.15 €
format A3 (recto) :	0.15 €
format A3 (recto-verso) :	0.25 €

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.090 – Tarif de location des salles de la mairie – année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2022 le prix de location des salles de la mairie et de reconduire le tarif en vigueur, soit :

location à des particuliers	30.00 €
-----------------------------	---------

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.091 – Tarif de location de tables et bancs à la salle des fêtes – année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2022 le prix de location de tables et bancs (ou chaises) à la salle des fêtes et de reconduire le tarif en vigueur, soit :

une table et 2 bancs (ou chaises)	5.00 €
-----------------------------------	--------

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.092 – Vente de chemins communaux et dessertes publiques – année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les prix de vente des chemins communaux et dessertes publiques au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Prix du m ² pour les chemins communaux	0,50 €
Prix du m ² : pour toute acquisition de chemin empierré ou bitumé aux particuliers qui souhaitent acquérir tout ou partie de l'accès public de leur propriété	3,50 €

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.093 – Tarifs de l'accueil de loisirs municipal

Yves-Laurent BOTREAU, adjoint en charges des finances, rappelle que les tarifs de l'accueil de loisirs ont été revalorisés de 5 % environ en 2020 et reconduits en 2021. La commission des finances réunie le 28/10/2021 propose de ne pas les augmenter en 2022.

	Quotient Familial de 0 à 800 €	Quotient Familial de 801 à 1500 €	Quotient Familial de 1501 € et plus
Garderie matin 7h30-9h00	1,05 €	1,05 €	1,05 €
Journée 9h00-17h00	7,35 €	9,45 €	11,55 €
1/2 Journée	4,20 €	5,25 €	6,30 €
Garderie du soir 17h00-18h30	1,05 €	1,05 €	1,05 €

Familles nombreuses à partir du 3ème enfant : tarif journée ou 1/2 journée à moitié prix.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de voter les tarifs de l'ALSH tels que présentés ci-dessus au 1er janvier 2022, soit sans augmentation.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.
Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.094 – Participation des familles sortie accueil de loisirs vacances de la Toussaint

Monsieur le Maire expose qu'une sortie cinéma a été organisée le mardi 2 novembre 2021 à Châtillon-en-Vendelais. Il est proposé de demander une participation aux familles de 6 €/enfant étant précisé que la commune prend en charge le coût du transport.

Il ajoute qu'une veillée Harry Potter s'est déroulée le 4 novembre 2021 de 20 h à 21 h au centre de loisirs. Il est proposé de demander une participation aux familles de 2 €/enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de valider les participations des familles proposées.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : MARTINNE Anne-Laure, FUZIER Alexandre, DUBOIS Mickaël.

Absent(e)s : /.

Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel et M. FUZIER Alexandre a donné pouvoir à de LA VALLIÈRE Ollivia.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Quorum de l'Assemblée : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Date de Convocation : 15 novembre 2021.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021.095 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, le Conseil Municipal a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 2ème Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a permis à la commune de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement pour l'action inscrite au contrat (accueil de loisir extrascolaire). Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022.

A compter de cette date, les CEJ seront remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention.

Le CEJ couvrait uniquement les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possible en intégrant de nouvelles thématiques (par exemple accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap, vivre ensemble et liens sociaux, accès aux droits...).

La CNAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté au regard des réalités de territoire (bassins de vie et/ou partenariats déjà engagés entre les collectivités).

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 035-213501059-20211118-DELCNE2021095-DE

Sur Vitré communauté, des discussions sont en cours afin de définir le périmètre de signature. Deux options sont étudiées : soit une CTG unique à l'échelle intercommunale, soit une 5 CTG par bassin de vie (à l'échelle des RPE). Les 46 communes ont été invitées à donner leur avis sur ces deux propositions. A l'heure actuelle, l'ensemble des communes ne se sont pas encore positionnées. Aucune stratégie n'est donc encore validée.

Certaines communes sont malheureusement directement impactées par ce retard pris dans la validation de la stratégie de déploiement. En effet, 12 communes sur Vitré communauté (dont **Bréal-sous-Vitré, Mondevert et St M'Hervé**) ont un CEJ qui est arrivé à échéance au 31/12/2020 et sont donc, à ce jour, sans cadre contractuel (nécessaire pour pouvoir verser les financements).

Aussi, exceptionnellement, dans l'attente d'une prise de décision collective concernant le périmètre de la CTG, la Caf propose une phase transitoire consistant à rattacher administrativement les CEJ arrivés à échéance dans d'autres CEJ à échéance plus lointaine (2022) pour pouvoir maintenir un cadre contractuel.

La Caf propose donc d'intégrer dans notre CEJ, les CEJ pré-existant des 3 communes suivantes : Bréal-sous-Vitré, Mondevert et St M'Hervé. Ce rattachement administratif sera réalisé par la signature d'un avenant à notre contrat. Chaque commune conservera ses propres financements et actions. Cet avenant n'aura donc aucune conséquence financière pour notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (intégration des 3 communes dans notre CEJ) et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** à l'unanimité la proposition de la CAF,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, MARTINNE Anne-Laure.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à MANCEAU Martine, M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à CORNÉE Alain et Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 10 décembre 2021.

Monsieur COLINET Samuel a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.096 – Etude de programmation urbaine du bourg : choix du bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle que suite au travail et à la synthèse de la commission présentée au conseil municipal, la commune a passé une convention d'AMO (assistance à maître d'ouvrage) avec le Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré pour rédiger le dossier de consultation et assister la commune pour l'analyse des offres et l'audition des candidats.

Au 22 octobre 2021, date limite de remise des offres, 7 plis électroniques ont été reçus pour l'étude de programmation urbaine du bourg sur la plateforme Mégalis :

▪ DCI Environnement Quimper :	38 550,00 € HT
▪ MADE IN Paris :	38 825,00 € HT
▪ SETUR Chartres de Bretagne :	19 382,50 € HT
▪ AGAP Séné :	18 275,00 € HT
▪ TAKTYK Paris	38 750,00 € HT
▪ GEORGETTES Fougères	24 750,00 € HT
▪ ATELIER DU MARAIS Fougères	19 420,00 € HT

Au vu de l'analyse des offres établie par le Syndicat d'urbanisme, il a été décidé d'auditionner le 29/11/2021 les bureaux d'études suivants :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 5/01/2022
ID : 035-213501059-20211214-DELCNE2021096-DE

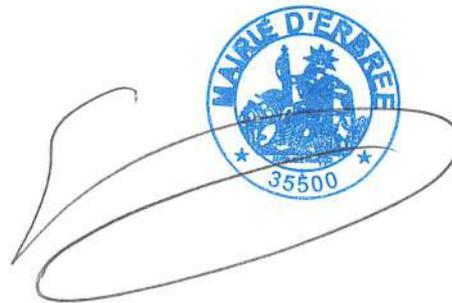
- SETUR
- AGAP
- GEORGETTES
- ATELIER DU MARAIS.

Suite à la présentation de l'analyse des offres après auditions, il est proposé de retenir le cabinet GEORGETTES pour un montant de 24 750,00 € H.T., soit 29 700,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 19 voix de retenir le cabinet GEORGETTES de Fougères dont l'offre est la mieux-disante (classée 1^{ère}) conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,
- **Sollicite** pour ce dossier une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité Territorial,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer le marché correspondant.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, MARTINNE Anne-Laure.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à MANCEAU Martine, M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à CORNÉE Alain et Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 10 décembre 2021.

Monsieur COLINET Samuel a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.097 – Projet carport local technique ZA du Verger : demande DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle le besoin de faire une extension du local technique ZA du Verger pour permettre d'abriter les véhicules et stocker du matériel.

Le coût estimatif pour réaliser un carport est de 15 078,35 € H.T. étant précisé que le projet peut être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 19 voix de réaliser les travaux énoncés ci-dessus dont l'enveloppe estimative s'élève à 15 078,35 € H.T., soit 18 094,02 € T.T.C.,
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR au taux de 40 % - extension atelier technique communal,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 5/01/2022
ID : 035-213501059-20211214-DELCNE2021097-DE

➤ **Arrête** le plan de financement comme suit :

▪ Coût estimatif des travaux	15 078,35 € H.T.
▪ DETR 40 %	6 031,34 €
▪ Autofinancement	<u>9 047,01 €</u>
Total :	15 078,35 €

➤ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a cursive scribble. It is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MARIE D'ARLES' around the top edge and '35500' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a building or tower. There are two small stars on either side of the bottom text.

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, MARTINNE Anne-Laure.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à MANCEAU Martine, M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à CORNÉE Alain et Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 10 décembre 2021.

Monsieur COLINET Samuel a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.098 – Echange de terrains lieu-dit le Breil Marie

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de terrains pour permettre la continuité du chemin pédestre au lieu-dit Breil Marie. La convention de passage entre [REDACTED], domiciliés [REDACTED] Vitré Communauté et la commune d'Erbrée n'aurait plus lieu d'être.

La commune céderait deux délaissés de chemin rural non cadastré d'une superficie de 5 a 30 ca environ et [REDACTED] céderait des portions de terrain d'une surface de 1 a 35 ca sur la parcelle G n° [REDACTED] et de 4 a 50 ca sur la parcelle G n° [REDACTED] soit environ 5 a 85 ca.

Chacun des biens étant évalué à UN EURO (1,00 EUR), le présent échange se fera sans soulte.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 19 voix la cession par la commune à [REDACTED] de deux délaissés de chemin rural non cadastré d'une superficie totale de 5 a 30 ca environ,
- **Accepte** en contrepartie les portions de terrain d'une surface de 1 a 35 ca sur la parcelle G n° [REDACTED] et de 4 a 50 ca sur la parcelle G n° [REDACTED] soit environ 5 a 85 ca,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le 5/01/2022
ID : 035-213501059-20211214-DELCNE2021098-DE

- **Précise que :**
 - la clôture ainsi que la haie existante seront prolongées le long des parcelles G n° [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] par la commune,
 - les frais d'acte et de bornage seront pris en charge à part égale entre la commune et [REDACTED], soit à hauteur de 50 %,
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître de GIGOU, notaire à Vitré.**

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, MARTINNE Anne-Laure.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à MANCEAU Martine, M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à CORNÉE Alain et Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 10 décembre 2021.

Monsieur COLINET Samuel a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.099 – Règlement des bibliothèques suite à la mise en réseau Arléane

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2021_277 du conseil communautaire du 4 novembre 2021 adoptant le règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Considérant la nécessité d'harmoniser certaines pratiques relatives à la circulation des documents et à des conditions de fonctionnement partagées entre toutes les bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et liberté et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le 5/01/2022
ID : 035-213501059-20211214-DELCNE2021099-DE

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 19 voix le règlement intérieur du réseau Arléane, joint en annexe.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, MARTINNE Anne-Laure.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à MANCEAU Martine, M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à CORNÉE Alain et Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 10 décembre 2021.

Monsieur COLINET Samuel a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.100 – Documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 19 voix dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le 5/01/2022
ID : 035-213501059-20211214-DELCNE2021100-DE

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches
- **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Placés dans la boîte à livres afin de leur redonner une seconde vie.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **Indique** que le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNEE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, FUZIER Alexandre, MARTINET Doris, AUBERT Denis, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, MARTINNE Anne-Laure.
Absent(e)s : /.

Mme GUESDON Marie-Christine a donné pouvoir à MANCEAU Martine, M. BOTREAU Yves-Laurent a donné pouvoir à CORNÉE Alain et Mme MARTINNE Anne-Laure a donné pouvoir à COLINET Samuel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 07
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Date de Convocation : 10 décembre 2021.

Monsieur COLINET Samuel a été élu secrétaire de séance.

N° 2021.101 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait être amenée à recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le 5/01/2022
ID : 035-213501059-20211214-DELCNE2021101-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 19 voix la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2022. Ces emplois sont répartis selon les besoins en précisant que le chiffre indiqué représente un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Accueil de loisirs	Animatrices / animateurs	20
Service technique	Adjoint technique	01
Service administratif	Adjoint administratif	01

Pour copie certifiée conforme au registre
le Maire,

